

Séance du 24 septembre 2026

Date de la convocation : 18/09/2026

Date d'affichage convocation : 18/09/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2026-09-149

Modification du tableau des effectifs budgétaires

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Président, en exercice.

Présents : Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - Mme ANJO Marine - Mme BONFIGLIO Guylène - M. BREYSSE Cédric - M. BROUSSES Philippe - M. BUSSAC Yannick - Mme CAUQUIL-HUGON Christel - Mme CAVAILLE Nathalie - Mme CHANRON Nicole - M. CREICHE Jean-Philippe - M. CRESPE Charly - M. EHRET Yves - M. FÉLINE Thierry - M. FILHOL Jean-Pierre - M. LAPISARDI Christian - Mme LASHERMES Sandy - M. MANCEL Thierry - Mme MARCHAND Cristel - M. MARTI Alain - M. MORRA André - Mme MOURRUT Pascale - M. PAPY David - Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme PIMIENTO Corinne - M. RAMS Joachim - Mme SCOLLO-OGIER Martine - Mme VANDERBISTE Carine.

Absents ayant donné pouvoir : Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal pour M. FÉLINE Thierry - M. BONATO Cédric pour Mme MARCHAND Cristel - Mme COMBE Florence pour M. MORRA André - M. DUMONT Christophe pour M. MANCEL Thierry - M. PÉLISSIER Laurent pour Mme PIMIENTO Corinne.

Secrétaire de séance : Mme LASHERMES Sandy.

Mme Cristel MARCHAND, Vice-Présidente, expose :

- Vu le Code général des collectivités,
- Vu le Code général de la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles L.332-14 et L.332-23 1°,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu les lignes directrices de gestion (LDG) en date du 1er mai 2021.

Compte tenu des nécessités de service, il apparaît nécessaire de créer un emploi permanent de chargé de mission à temps complet 35h hebdomadaire (missions en ressources humaines - CDD de 6 mois conformément aux conditions fixées par les articles L.332-14 du code général de la fonction publique susvisé, *vacance temporaire d'emploi*).

Il est ainsi proposé de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la façon suivante :

FILIERE	CRÉATION	
	Nb de poste	Emploi et temps de travail
Administrative	1	Attaché à temps complet 35H

Par ailleurs, il convient de créer un emploi non permanent, à temps complet 35h hebdomadaire, à compter du 1^{er} octobre 2026, afin d'organiser le tuilage dans le cadre d'un prochain départ à la retraite au sein du pôle Ressources.

Cet emploi devra être pourvu par un agent :

- de catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emplois des adjoints administratif territoriaux au grade d'adjoint administratif.
- contractuel, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-23 1° du code général de la fonction publique susvisé, *accroissement temporaire d'activité*.

Il est ainsi proposé de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la façon suivante :

FILIERE	CRÉATION	
	Nb de poste	Emploi et temps de travail
Administrative	1	Adjoint administratif à temps complet 35H

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De modifier le tableau des effectifs budgétaires dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**La Secrétaire de séance,
LASHERMES Sandy**



**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 25 septembre 2026
Le Président,
Thierry FÉLINE**



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.